



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 06 mai 2019 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Boris Cuanoud

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal n° 02/2018 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 500'000.00 pour la construction d'une salle de gymnastique triple sur la parcelle no 588 « Les Communaux » (suite mandat)
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder la demande de crédit de CHF 500'000.00 pour l'étude de la construction d'une salle de gymnastique triple ;
2. D'accepter que ce montant soit prélevé sur les disponibilités de la trésorerie communale de l'exercice 2019 et 2020 ;
3. D'accepter que l'amortissement de cette dépense se fasse dans le cadre du coût global de la future construction ;
4. De créer une commission pour le suivi du projet de la salle de gymnastique triple.

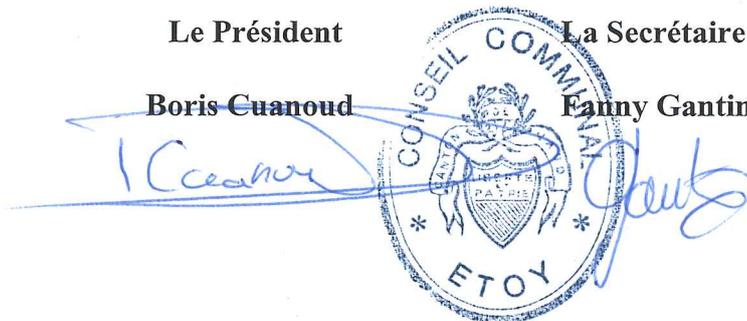
Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 06 mai 2019.

Le Président

La Secrétaire

~~Boris Cuanoud~~

Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1ter par analogie).